

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	19

Vote		
A la majorité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstention : 2		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 26/01/2026
Et
Publication ou notification du :
02/02/2026

L'an 2026, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philipe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric
Excusé(s) : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAU Patrick

Absent(s) : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_01bis – Garantie d'emprunt Châteaubernard rue du Dolmen - Construciton de 24 logements locatifs sociaux (Abroge la délibération D2026_01_01 du 23 janvier 2026)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168714 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de Noalis en date du 31 mars 2025 ;

Vu la délibération D2025_422 du conseil communautaire de Grand Cognac du 10 décembre 2025 accordant, dans le cadre du contrat de prêt n°168714, une garantie à hauteur de 80%, annulant la délibération D2025_262 du 25 juin 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Le bailleur social Noalis a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt destiné au financement de la construction de 24 logements locatifs sociaux neufs, rue du Dolmen, sur la Commune de Châteaubernard, au lieu-dit « Le Fouga ».

L'affectation de ce prêt est la suivante :

- | | |
|--|-------------------|
| - CPLS complémentaire au PLS 2024, d'un montant de : | 216 090 euros ; |
| - PLAI d'un montant de : | 1 167 443 euros ; |
| - PLAI Foncier d'un montant de : | 383 378 euros ; |
| - PLS PLSDD 2024, d'un montant de : | 264 815 euros ; |
| - PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de : | 139 845 euros ; |
| - PLUS d'un montant de : | 1 157 922 euros ; |
| - PLUS Foncier d'un montant de : | 355 844 euros ; |

Noalis a sollicité, sur ce projet, une garantie d'emprunt à hauteur de 20% du prêt d'un montant total de 3 685 337 euros, en complément de l'agglomération de Grand Cognac (80%), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168714, constitué de sept lignes de prêt.

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération 2025_07_03 du 30 septembre 2025 ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement du prêt, d'un montant de 3 685 337,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de N°168714 constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 737 067,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que la garantie de la commune de Châteaubernard est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Châteaubernard s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **ABROGE**, à la majorité, la délibération 2025_07_03 du 30 septembre 2025 ;
- **ACCORDE**, à la majorité, sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement du prêt, d'un montant de 3 685 337,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de N°168714 constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 737 067,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRÉCISE**, à la majorité, que la garantie de la commune de Châteaubernard est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Châteaubernard s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE**, à la majorité, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE**, à la majorité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/01/2026

Le Maire,
[Signature]
Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/01/2026
Et
Publication ou notification du :
30/01/2026

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philippe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric

Excusés : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. OURTAU Patrick

Absents : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_02 – Émission d'un titre exécutoire suite à la non-exécution de travaux prescrits

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1617-5 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-25 relatif à l'entretien des terrains non bâti;s ;

Vu les bons de commande, des 23 juillet 2024 et 04 septembre 2025, prescrivant la réalisation de travaux par CAPAC sis 33 rue de la commanderie 16100 Châteaubernard ;

Vu les mises en demeure adressées les 26 juillet 2024 et 09 mai 2025, restées sans effet ;

Vu les constats de non-exécution des travaux établis les 27 août 2024 et 9 septembre 2025 ;

Vu l'évaluation du coût des travaux non exécutés ;

Vu le montant des frais engagés par la collectivité, s'élevant à 456,00 € en 2025 et 456,00 € en 2024 ;

Considérant que le propriétaire n'a pas exécuté les travaux d'entretien prescrits malgré les mises en demeure,

Considérant que la commune a dû se substituer au propriétaire pour assurer l'entretien de la parcelle, dans un souci de salubrité et de sécurité publiques,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de recouvrer les sommes dues au titre des frais engagés,

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un titre exécutoire d'un montant de 912,00 € (456,00 € en 2024 et en 2025) à l'encontre de Mme Julia KELLER, correspondant aux frais engagés par la commune pour la réalisation d'office des travaux d'entretien de la parcelle cadastrée section BA 223.
- **DE PRÉCISER** que cette somme sera recouvrée conformément aux dispositions en vigueur en matière de comptabilité publique.
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

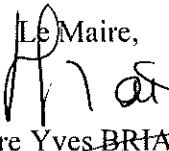
Après en avoir délibéré,

- **ÉMET**, à l'unanimité, un titre exécutoire d'un montant de 912,00 € (456,00 € en 2024 et en 2025) à l'encontre de Mme Julia KELLER, correspondant aux frais engagés par la commune pour la réalisation d'office des travaux d'entretien de la parcelle cadastrée section BA 223.
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que cette somme sera recouvrée conformément aux dispositions en vigueur en matière de comptabilité publique.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2026

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/01/2026
Et
Publication ou notification du :
30/01/2026

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philippe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric

Excusés : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAU Patrick

Absents : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_03 – Modification de la délibération instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2024_08_10 du 10 octobre 2024, le régime des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) a été modifié pour tous les agents de catégorie B et C toutes filières confondues (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public).

Suite à des mouvements de personnel (recrutements, départs, changement cadres d'emploi, changements de poste), Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de reprendre cette délibération sans en modifier la teneur mais en mettant à jour, conformément au tableau des effectifs, les emplois ou fonctions concernés par les IHTS.

Il est rappelé que :

Les IHTS sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur. Ces heures supplémentaires sont effectuées à la demande exclusive du chef de service, (ce qui exclut, par conséquent, la seule initiative de l'agent), au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail.

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant des postes à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors que la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures/semaine ou 151,67 heures par mois) n'est pas dépassée et sont rémunérées au taux normal.

Le nombre d'heures supplémentaires, réalisées par chaque agent, ne peut excéder :

- Pour un agent à temps complet, 25 heures par mois, toutes heures confondues (nuit, semaine, dimanche), sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision du Maire, le comité technique en étant immédiatement informé.
- Pour un agent à temps partiel, le contingent mensuel est proportionnel à la quotité du temps partiel. A titre d'exemple, un agent à temps partiel à raison de 80% du temps plein, pourra effectuer au maximum 20 heures au titre des heures supplémentaires. Celles-ci lui seront rémunérées selon le calcul suivant :

1 heure supplémentaire = traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein / 1820

- Pour un agent à temps non complet, le dispositif des heures supplémentaires est mis en œuvre pour les heures excédant la durée légale du travail (35 heures)

Rémunération : les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent éventuellement abondé de l'indemnité de résidence et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) divisées par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- Le taux horaire est multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 66,67 % lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le choix de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires dépend du seul pouvoir discrétionnaire du Maire, après consultation du choix de l'agent. Le temps de récupération accordé à l'agent est normalement égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Il est prévu qu'en cas de récupération, une majoration sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

A noter, que les heures générées lors des formations, en dehors du temps de travail, ne pourront être que récupérée et sans majoration.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'abroger la délibération N°2024_08_10 du 10 octobre 2024 ;
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions exposées ci-dessus, pour tous les fonctionnaires, titulaires, stagiaires et

contractuels de droit public, sur emplois permanents ou non permanents, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière FPT	Cadre d'emploi FPT	Emplois/Fonctions
Administrative	Rédacteurs	Responsable du service RH
		Secrétaire général de Mairie et agent d'accueil
		Responsable culture et communication
	Adjoints administratifs	Agent d'accueil mairie
		Agent d'accueil / APC
		Responsable du service Finances
		Assistant comptable et budgétaire / Régisseur Castel
		Agent d'accueil et d'animation médiathèque
		Assistante de direction ST
Technique	Techniciens	Adjoint au responsable du Pôle des services techniques
		Chef d'équipe EV
	Agents de maîtrise	Chef d'équipe bâtiment / voirie / propriété
		Agent polyvalent des Services techniques et du Castel
		Agent de maintenance technique des bâtiments
	Adjoints techniques	Agent polyvalent des EV
		Agent polyvalent voirie/propriété
		Agent polyvalent d'entretien des bâtiments
		ATSEM
		Aide cantine satellite et agent entretien école / Castel (Régisseur suppléant)
		Aide cantine satellite, agent entretien bâtiment et périscolaire
Animation	Adjoints d'animation	ATSEM
Sociale	ATSEM	ATSEM
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable médiathèque
	Adjoints du patrimoine	Agent d'accueil et d'animation médiathèque
Police municipale	Agents de police municipale	Agent de police municipale

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soient par l'attribution d'un repos compensateur (récupération), soit par le versement de

l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, le choix entre les deux relevant du seul pouvoir du Maire, après consultation du choix de l'agent.

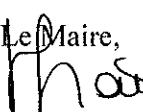
- De maintenir la majoration du temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, pour toutes les heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche et jour férié).
- D'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget.

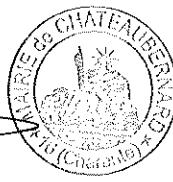
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Abroge, à l'unanimité, la délibération N°2024_08_10 du 10 octobre 2024 ;
- Instaure, à l'unanimité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions exposées ci-dessus, pour tous les fonctionnaires, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, sur emplois permanents ou non permanents, relevant des cadres d'emplois indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Compense, à l'unanimité, les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soient par l'attribution d'un repos compensateur (récupération), soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, le choix entre les deux relevant du seul pouvoir du Maire, après consultation du choix de l'agent.
- Maintient, à l'unanimité, la majoration du temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, pour toutes les heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche et jour férié).
- Inscrit, à l'unanimité, annuellement les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2026

Le Maire,

Pierre-Yves BRIAND



République Française
 Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres.		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	21

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Absention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
 Le : 23/01/2026
 Et
 Publication ou notification du :
 30/01/2026

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philippe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric

Excusés : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAU Patrick

Absents : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_04 – Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers année 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en prévision des besoins saisonniers il est nécessaire de renforcer les services, en qualité d'adjoints techniques (catégorie C) dans les secteurs de l'entretien des bâtiments, des espaces verts et/ou en bâtiment et voirie pour la période d'avril à octobre (durée maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois consécutifs). Les agents devront, dans la mesure du possible, être titulaires d'une formation et/ou d'une expérience dans le métier correspondant ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3_2 de la loi n°84-53 précitée) ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3_2 de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés : au maximum **cinq** emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférente au grade d'adjoint technique.

- De décider d'inscrire à cette fin, au budget 2026, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

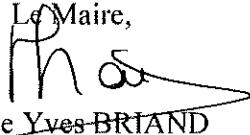
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3_2 de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés : au maximum **cinq** emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférente au grade d'adjoint technique.

- Décide, à l'unanimité, d'inscrire à cette fin, au budget 2026, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2026

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/01/2026
Et
Publication ou notification du :
30/01/2026

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philippe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric

Excusés : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAU Patrick

Absents : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_05 – Autorisation à M. le Maire de signer la convention relative à la redevance spéciale applicable à la collecte et à l'élimination des déchets non ménagers

Par délibération n°D2024_373 en date du 11 décembre 2024, le Conseil communautaire de GRAND COGNAC a défini, à compter de 2025, une redevance spéciale pour assurer le financement du service destiné aux producteurs de déchets non ménagers, collectés et éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. Les tarifs sont mis à jour par la délibération D2025_416 du 10 décembre 2025.

Il s'agit, pour GRAND COGNAC, de se conformer à une disposition législative en vigueur depuis le 1er janvier 1993 qui prévoit que les collectivités qui n'ont pas institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La redevance spéciale doit permettre ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets non ménagers.

La redevance spéciale s'applique à tous les non-ménages dont les déchets sont collectés avec les déchets produits par les ménages (entreprises, commerçants, artisans, administrations et

AR Prefecture

016-211600895-20260123-ED2026_01_05-DE
Reçu le 23/01/2026

services publics, établissements scolaires, de santé, établissements socio-culturels, activités professionnelles...).

Dans ces conditions il y aurait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention, avec GRAND COGNAC, relative à la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention, avec GRAND COGNAC, relative à la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2026

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/01/2026
Et
Publication ou notification du :
30/01/2026

L'an 2026, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philippe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric

Excusés : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. OURTAU Patrick

Absents : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_06 – Modification de la délibération fixant la durée d'amortissement des biens - Plan comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, la commune a délibéré le 22 juin 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 développée avec codification fonctionnelle au 1er janvier 2024.

Par la suite, la commune a délibéré le 16 novembre 2023 concernant le mode de gestion des amortissements des immobilisations et des subventions finançant les biens.

Il convient de préciser la durée d'amortissement des subventions d'investissement.

Il est proposé d'appliquer aux modalités de reprise des subventions et aux fonds d'investissement transférables, les conditions et durées d'amortissement appliquées aux biens amortissables qu'ils ont financés.

Le mode de reprise est linéaire et le prorata temporis s'applique.

Cependant, la date de début de reprise d'une même subvention, destinée à financer un bien acquis, perçue par plusieurs titres successifs sera celle du dernier titre émis même si les différents titres ne sont pas émis la même année.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés.

Toujours dans un esprit de simplification et d'adaptation à la réalité, il est proposé que les subventions finançant des immobilisations réalisées sur des comptes de travaux en cours soient reprises à compter du 1er janvier de l'année suivant la date d'intégration des travaux sur des comptes d'imputation définitifs.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal,

- D'approuver la précision sur la méthode d'amortissement des subventions.
- De valider qu'il n'y a aucune autre modification sur la délibération 2023_09_03 du 16/11/2023 fixant la durée d'amortissement des bien selon le plan comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Durée d'amortissement proposée :

Subventions d'investissement	
Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables	Selon la durée d'amortissement du bien financé
Immobilisations incorporelles	
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (compte 202)	5 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (comptes 2031, 2032, 2033)	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires (compte 2051)	3 ans
Autres immobilisations incorporelles (comptes 2087, 2088)	3 ans
Immobilisations corporelles	
Plantations d'arbres et d'arbustes (compte 2121)	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (compte 2128)	15 ans
Constructions bâtiments publics (immeubles productifs de revenus) (compte 21321)	25 ans
Installations générales (électriques et téléphonique, agencements, aménagements des constructions) (comptes 21351, 21352)	10 ans
Matériel de transport (compte 21828)	5 ans
Matériel informatique (comptes 28131, 21838)	3 ans
Matériel de bureau et mobilier (comptes 21841, 21848)	5 ans
Matériel de téléphonie (compte 2185)	3 ans

	Autres matériels Autres matériels (comptes 21568, 215731, 215738, 2158, 2188)	5 ans
Immobilisations corporelles et incorporelles		
	Valeur inférieure à 1.000 € HT	1 an

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, la précision sur la méthode d'amortissement des subventions comme précisé ci-dessus.
- Valide, à l'unanimité, qu'il n'y a aucune autre modification sur la délibération 2023_09_03 du 16/11/2023 fixant la durée d'amortissement des bien selon le plan comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2026

Le Maire

Pierre Yves BRIAND


République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/01/2026
Et
Publication ou notification du :
30/01/2026

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philippe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric

Excusés : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAU Patrick

Absents : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_07 – Autorisation à M. le Maire de signer la convention relative à la réalisation de travaux sur des parcelles privées impasse de la Grande Champagne

Suite à l'aménagement de l'impasse de la Grande Champagne avec la construction de plusieurs maisons individuelles depuis 2020, il convient maintenant de reprendre la voirie pour gérer les eaux pluviales de voirie, adapter l'éclairage public et améliorer la sécurité des piétons.

Avec le découpage parcellaire actuel, l'emprise de la voirie et de ses abords empiète sur 2 parcelles privées : la parcelle BA 231 appartenant à M. et Mme MADIOT et la parcelle BA 232 appartenant à M. et Mme LAVOUTE. Afin de réaliser un aménagement propre, il a été proposé aux riverains concernés de réaliser les travaux sur leur propriété, jusqu'aux murs de clôtures. Il s'agirait de la réalisation d'un accès pour véhicules légers pour chacun, en enrobé noir, ainsi que d'accotements enherbés. Les riverains conserveraient la responsabilité de l'entretien de leur parcelle et des aménagements réalisés.

Dans ces conditions il y aurait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les riverains relatives à l'autorisation de réalisation de travaux sur des parcelles privées.

AR Prefecture

016-211600895-20260123-ED2026_01_07-DE
Reçu le 23/01/2026

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions avec les riverains relatives à l'autorisation de réalisation de travaux sur des parcelles privées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2026

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême

Le : 27/01/2026

Et

Publication ou notification du :
03/02/2026

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philippe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric

Excusés : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAU Patrick

Absents : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_08ter – Autorisation à M. le Maire de signer la convention avec le SDEG aux travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité sis impasse de la Grande Champagne (Abroge délibération 2026_01_08bis du 26 janvier 2026)

Sachant :

- que la commune souhaite réaliser un effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, impasse de la Grande Champagne.
- que les travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de vie » du Comité d'effacement des réseaux
- que le SDEG16 finance 10% + la TVA sur lesdits travaux
- que la commune contribue, donc, à hauteur de 90% du montant HT des travaux
- que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux	21 600,00 euros
Montant de la TVA	3600,00 euros
Montant total HT des travaux	18 000,00 euros
Subvention du Département	Non
Financement du SDEG 16 (10% du HT + TVA)	5 400,00 euros

Contribution maximum de la Commune (90%)	16 200,00 euros
--	-----------------

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal,

- **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté ;
- **DÉCIDER** qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 16 200,00 euros et l'inscrire au budget ;
- **D'ACCEPTER** de verser, au comptable public (paierie départementale, 3 rue Pierre Lbachot, CS 12222, 16022 Angoulême cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué par le SDEG 16 au profit de la collectivité.
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

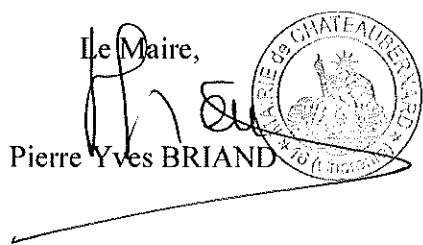
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté ;
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 16 200,00 euros et l'inscrire au budget ;
- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de verser, au comptable public (paierie départementale, 3 rue Pierre Lbachot, CS 12222, 16022 Angoulême cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué par le SDEG 16 au profit de la collectivité.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/01/2026

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	20

Vote		
A la majorité		
Pour : 20		
Contre : 0		
Abstention : 1		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/01/2026
Et
Publication ou notification du :
30/01/2026

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philippe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric

Excusés : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAU Patrick

Absents : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_09 – Crédit d'un emploi permanent - agent polyvalent des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'assurer la continuité des services, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h 00.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire

ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la création d'un poste au tableau des emplois en qualité d'agent polyvalent des espaces verts ;
- le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- la rémunération se basera sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (échelle C1).

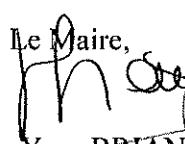
Il est demandé aux membres du conseil municipal :

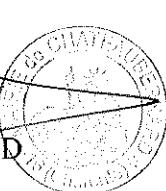
- De créer un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts au pôle technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h 00, à compter du 1^{er} mars 2026.
- D'autoriser, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour un contrat à durée déterminée selon les critères énoncés.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Crée, à la majorité, un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts au pôle technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h 00, à compter du 1^{er} mars 2026.
- Autorise, à la majorité, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour un contrat à durée déterminée selon les critères énoncés.
- Inscrit, à la majorité, la dépense correspondante au budget de la collectivité.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2026

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
 Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	19

Vote		
A la majorité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstention : 2		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
 Le : 23/01/2026
 Et
 Publication ou notification du :
 30/01/2026

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philippe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric

Excusés : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. OURTAU Patrick

Absents : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_10 – Désignation des membres représentant la ville de Châteaubernard au GIP " Cuisine publique de Cognac "

Vu la délibération n°2024_09_12 du conseil municipal du 12 décembre 2024, autorisant M. Le Maire à signer avec le GIP « Cuisine publique de Cognac » l'avenant n°6 à la convention constitutive, actant notre adhésion à ce groupement public ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du GIP « Cuisine publique de Cognac »,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Cuisine publique de Cognac », approuvée par l'assemblée générale de renouvellement du Groupement d'Intérêt Public et par délibération du conseil municipal du 13 février 2025 ;

Considérant ce qui suit :

La convention constitutive du GIP cuisine publique étant arrivée à son terme, une nouvelle convention a été approuvée par ses membres et est applicable depuis le 1er janvier 2026.

Les nouvelles modalités de représentation des membres au sein de l'assemblée générale sont les suivantes : chaque membre bénéficie d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dont la part de vote sera proportionnelle à son droit statutaire.

Pour rappel, les droits statutaires des membres sont les suivants :

- Ville de Cognac : 28 % des droits statutaires,
- CCAS de Cognac : 7 % de droits statutaires :
- Hôpitaux de Grand Cognac : 41 % des droits statutaires ;
- Grand Cognac : 11 % de droits statutaires ;
- Ville de Châteaubernard : 12 % de droits statutaires,
- CCAS de Châteaubernard : 1 % de droits statutaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la désignation des membres ci-dessous :

Représentant titulaire (*ayant voix délibérative à l'assemblée générale et au conseil d'administration*) :
M. Le Maire

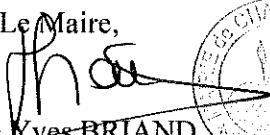
Représentante suppléante (*ayant voix délibérative à l'assemblée générale*) : **Mme Agnès HÉRIARD-DUBREUIL**

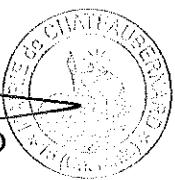
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce, à la majorité, favorablement sur le renouvellement de la désignation des membres dénommés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2026

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/01/2026
Et
Publication ou notification du :
30/01/2026

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa, M. DOUBLET Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAU Philippe à M. DAMY Michel, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric

Excusés : Mme MACOIN Gladys, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAU Patrick

Absents : Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2026_01_11 – Cession d'une maison située à Châteaubernard pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Face à une opportunité immobilière, la commune de Châteaubernard a procédé à l'acquisition d'une maison mitoyenne au cabinet médical actuel situé 1 rue des Hêtres. Ce bâtiment étant destiné à être réhabilité pour constituer la première tranche d'un ensemble pluridisciplinaire d'environ 200 m².

Par la délibération 2025_08_06, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à contractualiser avec SPL GAMA pour la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, et afin de permettre à Grand Cognac d'engager les travaux de réhabilitation avec l'appui technique de la SPL GAMA, il est proposé de procéder à la cession de ladite maison et de transférer le mandat de maîtrise d'ouvrage à Grand Cognac.

Conformément aux échanges entre les deux collectivités, la commune de Châteaubernard accepte de céder ce bien immobilier à Grand Cognac pour un montant de 1 euro symbolique, constituant ainsi la participation financière de la commune à la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- le projet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac visant à la création d'une maison médicale destinée à renforcer l'offre de soins sur le territoire,
- l'intérêt général que présente ce projet pour la population communale,

Considérant :

- que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, situé 2 rue des hêtres 16100 Châteaubernard, cadastré section AV206 ;
- que ce bien est destiné à l'exercice d'activités médicales et paramédicales ;
- que la communauté d'agglomération Grand Cognac exerce la compétence en matière de santé du territoire ;
- que la cession à l'euro symbolique est justifiée par un motif d'intérêt général, consistant à garantir la pérennité et le développement de l'offre de soins sur le territoire ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **DE FIXER** le prix de cession à 1 euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE RÉALISER** les formalités de transfert du mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec SPL GAMA
- **DE PROCÉDER** aux mouvements comptables des biens

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à l'unanimité, le prix de cession à 1 euro symbolique ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **RÉALISE**, à l'unanimité, les formalités de transfert du mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec SPL GAMA
- **PROCÉDE**, à l'unanimité, aux mouvements comptables des biens

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/01/2026

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND

